



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Maison des entreprises

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.031

Séance du 25 mai 2023

Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises

Date de la convocation : 18 mai 2023

Date d'affichage : 25 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de l'ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique.

Ainsi, l'Agglomération mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

De son côté, l'ADIE, reconnue d'utilité publique par décret du 10 janvier 2005, a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées, porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique. A cet effet, l'ADIE mobilise tous moyens humains, matériels, techniques et financiers à sa disposition afin de permettre aux personnes les plus démunies de créer et de développer leur propre emploi.

Les interventions auprès des porteurs de projet comportent un accompagnement durant les phases d'élaboration et de réalisation du projet ainsi qu'un appui financier et/ou matériel. L'appui financier prend notamment la forme de prêts accordés par l'association. L'ADIE propose également des contrats d'assurance afin d'améliorer la sécurisation des parcours.

L'ADIE assure cette mission au nouveau national grâce à des agences locales et propose également, en partenariat avec les acteurs locaux, un accueil de proximité, ce qui traduit sa forte implication territoriale participant à l'intérêt général. Les porteurs de projet peuvent ainsi rencontrer physiquement les conseillers et participer aux formations.

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission de l'ADIE pour la vie économique locale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite soutenir ces actions par la mise à disposition de salles de réunion au sein de la maison des entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec l'ADIE, pour une durée de trois ans, afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, à la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, une salle de réunion permettant d'assurer les rendez-vous individuels d'information, de conseil et d'accompagnement avec les porteurs de projet, à raison d'un jour par semaine.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ADIE, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation d'une salle de réunion, un jour par semaine, pour les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet, à titre gracieux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ADIE et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.